

Décision 230925-01

**MAIRIE DE VIRIAT****DECISION DU MAIRE****OBJET : Attribution du marché à procédure adaptée des produits d'hygiène et d'entretien*****Monsieur le Maire,*****RAPPORTE**

Vu la délibération du 9 juin 2020 approuvant la délégation au Maire par le Conseil municipal pour la conclusion des actes de gestion  
Vu l'avis de marché publié dans la Voix de l'Ain le 14 mars 2025  
Vu le rapport d'analyse des offres  
Vu l'avis de la commission MAPA du 16 juillet 2025

Le marché fait l'objet d'un accord-cadre dont le montant annuel maximum de commandes est de 40 000 € HT. Ces montants sont identiques pour chaque les 3 périodes de reconduction.

A l'issue de la consultation, en ligne du 14 mars 2025 au 22 avril 2025 sur la plateforme <https://marchespublics.ain.fr>, 9 entreprises ont déposé une offre.

Après analyse des offres et une phase de négociation avec les entreprises suivantes :

- PAREDES
- COMODIS
- DUCRUET

**A DECIDE**

d'attribuer le marché à l'entreprise DUCRUET pour une estimation annuelle de commandes d'un montant de 26 551,34 € HT soit 31 861,61 € TTC

**INFORME**

le conseil municipal du 23 septembre 2025 de sa décision.

Fait à Viriat, le 23 septembre 2025

LE MAIRE,  
Bernard PERRET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le  
Et publication ou notification en date du